



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 086 spécial publié le 5 septembre 2016

Sommaire affiché du 5 septembre 2016 au 4 novembre 2016

SOMMAIRE

DDFIP

- délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 2016-DDFIP-075 (SIE Yerres)
- délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 2016-DDFIP-076 (SIP Yerres-Est)
- Liste des responsables de service disposant au 1^{er} septembre de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - 2016-DDFIP-077
- délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 2016-DDFIP-078 (SIP Massy nord)

DRIEA – DiRIF

- arrêté préfectoral n°2016/DRIEA/DiRIF/033 en date du 2 septembre 2016 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie de la RN6 sens Province Paris en direction de la RD 448 MONTGERON (Réveil Matin) / VIGNEUX / Ctre Commercial à Montgeron pour les travaux d'aménagement de la bretelle sur le territoire de la commune de Montgeron
- décision du 22/08/2016 portant déclaration d'inutilité, de déclassement du domaine public et de remise au service France Domaine pour cession, la parcelle cadastrée appartenant au domaine public de l'État section AB n°152 située dans l'emprise de l'aéroport d'Orly à PARAY-VIEILLE-POSTE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

- décision portant délégation de signature de André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris au profit de Monsieur SEVEYRAS Renaud, directeur des services pénitentiaires et adjoint au directeur interrégional

UD DIRECCTE

- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/821906542 du 12 août 2016 d'un organisme de services à la personne délivré au micro-entrepreneur BIANAY Mona « LES SERVICES DE CAMILLE » sis au 3 Rue du Général Leclerc 91420 MORANGIS
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/821827003 du 12 août 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'entrepreneur individuel KADDOUR Nagui sis au 71 Rue de la République 91340 OLLAINVILLE
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/821812443 du 12 août 2016 d'un organisme de services à la personne délivré au micro-entrepreneur CARLOS GOMES LEITAO sis au 1 Rue Baudouin 91310 MONTLHERY
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/821803392 du 12 août 2016 d'un organisme de services à la personne délivré au micro-entrepreneur BONDOUMBOU Tendra sis au 4 Rue Ampère 91080 COURCOURONNES
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/821773819 du 12 août 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'Eurl 2V SAP sise au 6 Rue des 2 Communes 91480 QUINCY SOUS SENART
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/821395621 du 12 août 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à la Sarl FATE PAYSAGE sise au 85 Route de Grigny 91130 RIS ORANGIS
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/821265618 du 12 août 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à la Sas DFAD sise au 28 Rue du Bouchet 91710 VERT LE PETIT
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/821220068 du 12 août 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'entrepreneur individuel LEYRIS MELISSA sis au 5 Rue du Forez 91940 LES ULIS

- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/821091980 du 12 août 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à la Sasu FB SERVICES sise au 9 Avenue de la Grande Brosse 91390 MORSANG SUR ORGE.
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/820793511 du 12 août 2016 d'un organisme de services à la personne délivré au micro-entrepreneur N'DRI Amino Mélanie sis au 2 Rue Maurice Berteaux 91120 PALAISEAU
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/820555621 du 12 août 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à l'entrepreneur individuel SIMOES FERNANDES Fernando sis au 5 Allée du Port Saint Victor 91210 DRAVEIL
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/820397883 du 12 août 2016 d'un organisme de services à la personne délivré à la Sarl FREE DOM ETAMPES sise au 20 Rue de la Juiverie 91150 ETAMPES
- RECEPISSE DE DECLARATION 2016/SAP/820378594 du 12 août 2016 d'un organisme de services à la personne délivré au micro-entrepreneur WONYA SONGO « CROSS BOXING » sis au 6 Avenue des Champs Lasniers 91940 LES ULIS

DRHM

- Arrêté n°2016-PREF-DRHM-0022 du 2 septembre 2016 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune d'IGNY

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

2016-DDFIP-075

Le chef de service comptable, comptable public responsable du service des impôts des entreprises de YERRES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame LAPORTE Carole, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de YERRES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à Madame LAPORTE Carole, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, fondé de pouvoir, pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

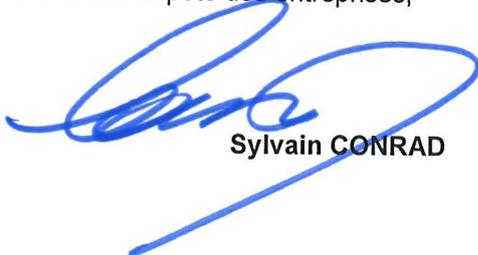
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LANNEAU Adeline	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
DELALANDRE Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ESPRIT Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LALA Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MARTINS-PEREIRA Fatima	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
VIGUIER Murielle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SAUVENT Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FAUGERAS Laurent	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LARNE Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MERCIER Jasmine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
QUET Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne

à Yerres, le 1er septembre 2016

Le chef de service comptable, comptable public
responsable de service des impôts des entreprises,



Sylvain CONRAD

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

2016-DDFIP-076

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Yerres-Est ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Fabrice QUENARD, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de YERRES EST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

--	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COMETTI Marie José	DESSAINT Philippe	GIRAUD Sandra
POISSON Martine		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AUGUSTINE Anissa	BARBERO Karine	BOUNGOU Madeleine
CHAMBERT Patricia	DAVID Isabelle	DALEGRAND Jean Calixte
MAILLARD Pascale	MEJAI Dalal	RENAULT Marie Claude
GUYOT Sabrina		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DONGE Jacques	Contrôleur principal	3 000 €	6 mois	10 000 €
MORIN Chantal	Contrôleur principal	3 000 €	6 mois	10 000 €
BLANC Pierre	Contrôleur principal	3 000 €	6 mois	10 000 €
PAYET Isabelle	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
DEHILES Samira	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
BEDOUHENE Ali	Agent	500 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
---------------------------------	--------------	---	--	--	--

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Yerres-Est, SIP de Yerres Ouest.

Article 6

Les agents visés aux articles 1, 2 et 3 peuvent prendre des décisions en matière contentieuse et gracieuse, dans la limite de leur délégation à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Yerres Est, SIP de Yerres-Ouest.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A Yerres, le 05/09/2016

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Yerres-Est,



Béatrice LESCALIER

Direction départementale des finances publiques de l'Essonne
2016-DDFIP-077

Liste des responsables de service disposant au 1er septembre 2016 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom - Nom	Responsables des services
	<i>Service des impôts des entreprises</i>
Simone DEFLACELIERE	ARPAJON
Laurent SERUGUE	CORBEIL
François MILLET-CHAMBEAU	ETAMPES
Geneviève RAUTUREAU	EVRY
Hervé PAILLET	JUVISY
Isabelle MERCIER	MASSY
Marie-Françoise ROGER	PALaiseau
Sylvain CONRAD	YERRES

Marie-Laurence LAVALLEE	<i>Pôle de recouvrement spécialisé départemental (Evry)</i>
-------------------------	---

	<i>Service de publicité foncière</i>
Serge LODIER	CORBEIL I
Serge LODIER (intérim)	CORBEIL II
Odile CLEMENT	CORBEIL III
Patrick THIL	ETAMPES
Marie-Christine KOZIOL	MASSY

	<i>Centre des impôts foncier</i>
Christine CHILLOUX	CORBEIL
Pascal VIENNE	ETAMPES

	<i>Service des impôts des particuliers</i>
Martine PROCACCI	ARPAJON
Jean BOIDE	CORBEIL NORD
Sylvie WEILL	CORBEIL SUD
Thierry ALLAUZE	ETAMPES
Lionel BOYER	EVRY
Huguette BOURRIQUET	JUVISY
Anne-Marie SICRE	MASSY NORD
Corine MARTI	MASSY SUD
Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER (intérim)	PALaiseau NORD EST
Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER	PALaiseau SUD OUEST
Béatrice LESCALIER	YERRES EST
Catherine JULLIERE	YERRES OUEST

	<i>Trésorerie</i>
Alimana MORASATA (intérim)	ATHIS MONS
Thierry ETHEVENIN	CHILLY MAZARIN
Corinne RASCH	CORBEIL VILLABE
Guy TAVENARD	DOURDAN
Véronique ROUSIERE	GRIGNY
Sylvie GRANGE	LA FERTE ALAIS
Annie PINET	Les ULIS
Brigitte DA COSTA	LIMOURS
André LOISEL (intérim)	MENNECY
Brigitte BEJET	MONTLHERY
Marie Laure COLINAS	RIS ORANGIS
Gisèle GOMBERT	STE GENEVIEVE DES BOIS
Gilles DREVET	VILLEMOSSEON SUR ORGE
Michel DODET	VIRY CHATILLON

	<i>Pôle de contrôle et d'expertise</i>
Philippe GAUTHIER	Juvisy
Sandra SIMON	Massy
Robert PANTANELLA	Corbeil

	<i>Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine</i>
Marie-Claude COLAS	Cobeil
Sylvain KAEUFFER	Palaiseau

	<i>Brigade</i>
Anita MAQUA	1ère EVRY
Alain MONTUS	2ème CORBEIL
James TAIB	3ème MASSY
Sophie MOREAU	4ème CORBEIL
Michel BERGER	5ème MASSY
Séverine BONNET	6ème MASSY
Patricia AZOULAY	7ème EVRY
Christine FERRANDINI	BCR CORBEIL
Pascale RIVES	FI CORBEIL

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

2016-DDFIP-078

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MASSY NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GANNAY Catherine, Inspectrice des finances publiques , adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Massy Nord, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou *restitution d'office* et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

--	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Angélique TEILLARD	Aurélie NAHMIAS	Lucette BRIANT
Karine KRUEGER		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Marie- Christine ASSELIN DE BEAUDEVILLE	Marianne BECHET	Samuel LENORMAND
David BELLARDANT	Virginie DUQUESNOY	Cindy- Kim LOE-MIE
Daniel CELIMENE	Sandra CLUZEL	
Priscilla MOISY	Elise AISSANI	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUDIN Pascale	Contrôleur	2000 €	6	5000 €
JOLIVET Claudine	Agent	2000 €	3	3000 €
CONSEIL Patricia	Contrôleur	2000 €	6	5000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROUSSEAU Philippe	Agent	2000 €		2000 €	3
ANTOINE Nathalie	Agent	2000 €		2000 €	3
CHAMI Sofiane	Agent	2000 €		2000 €	3
PRUDHOMME Florianne	Agent	2000 €		2000 €	3

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Massy Nord et SIP de Massy Sud

Article 6

Les agents visés aux articles 1, 2 et 3 peuvent prendre des décisions en matière contentieuse et gracieuse, dans la limite de leur délégation à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Massy Sud.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A Massy , le 05/09/2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Anne- Marie SICRE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016/DRIEA/DiRIF/033

en date du 02 septembre 2016

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la bretelle de sortie de la RN6 sens Province Paris en direction de la RD 448 MONTGERON
(Réveil Matin) / VIGNEUX / Ctre Commercial à Montgeron
pour les travaux d'aménagement de la bretelle sur le territoire de la commune de Montgeron**

**La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme CHEVALIER,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC,

ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IDF n°2016-526 du 02 mai 2016 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 de Madame La Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

Vu la décision DRIEA IF n°2016-612 du 23 mai 2016 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,

Vu l'avis de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val-de-Marne ,

Vu l'avis du président du conseil départemental de l'Essonne,

Vu l'avis du président du conseil départemental du Val de Marne,

Vu l'avis du maire de la commune de Villeneuve-St-Georges,

Vu l'avis du maire de la commune de Crosne,

Vu l'avis du maire de la commune de Montgeron,

Vu l'avis du maire de la commune de Yerres ,

Vu l'avis du maire de la commune de Brunoy,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'aménagement de la bretelle de sortie de la RN6 en direction du « Réveil Matin » dans le sens province-Paris, sur le territoire de la commune de Montgeron, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Pour les travaux sus-visés, la bretelle de sortie du sens Province Paris de la RN6, en direction de la RD 448 MONTGERON (Réveil Matin) / VIGNEUX / Ctre Commercial à Montgeron, est fermée à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, de jour comme de nuit, y compris le week-end, dans la période comprise entre le lundi 05/09/2016 et le lundi 10/10/2016.

Dans ce contexte, les usagers du sens province-Paris de la RN6 qui souhaitent rejoindre la RD448, sont déviés par la RN6 en direction de Villeneuve-Saint-Georges, la RD232 en direction de Crosne (avenue de Melun puis rue de Crosne), la RD32 en direction de « Yerres » (avenue de la République puis avenue Jean Jaurès), la RD324 en direction de « Montgeron » (av. Maréchal Foch puis rue Général Leclerc), la RD50 en direction de « Villeneuve-Saint-Georges » (avenue de la République puis avenue Jean Jaurès) et la RD448 au giratoire du « Réveil Matin ».

Des itinéraires conseillés sont jalonnés en amont de la bretelle fermée ;

- pour les usagers du sens province-Paris de la RN6 en direction de « Villeneuve-Saint-Georges » qui souhaitent rejoindre la RD448, par la sortie « MONTGERON Centre » au niveau de la commune de Brunoy, la RD50 (avenue de la Résistance à Montgeron) en direction de Villeneuve-Saint-Georges (avenue de la République puis avenue Jean Jaurès) et la RD448 au giratoire du « Réveil Matin » ;
- aux usagers de la RN6 du sens province-Paris de la RN6, notamment en provenance de la RD31, qui souhaitent se diriger vers « Villeneuve-Saint-Georges », par la RD31 (avenue Charles de Gaulle) en direction de « Montgeron / Vigneux / Draveil », la rue de Mainville, la rue des Bois au rond-point de la Place de l'Europe, la RD50 en direction de « Villeneuve-Saint-Georges » (avenue de la République puis avenue Jean Jaurès) et la RD448 au giratoire du « Réveil Matin ».

ARTICLE 2

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1er du présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise S.E.T.P. (80 avenue du Général de Gaulle, 94 320 THIAIS) pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne, Direction des Infrastructures et de la Voirie – U.T. Nord-Est.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité

compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,

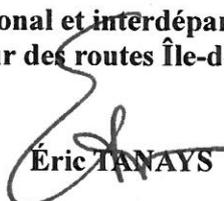
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.
- Président du Conseil Départemental du VAL-DE-MARNE,
- Maire des communes de Villeneuve-St-Georges, Crosne, Montgeron, Yerres et Brunoy
- Le représentant de l'entreprise S.E.T.P.

Fait à Créteil, le 02 septembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île-de-France**


Eric TANAYS



PREFECTURE DE L'ESSONNE

Décision du **22 AOUT 2016**

portant déclaration d'inutilité, de déclassement du domaine public et de remise au service France Domaine pour cession, la parcelle cadastrée appartenant au domaine public de l'État section AB n° 152 située dans l'emprise de l'aéroport d'Orly à PARAY-VIEILLE-POSTE

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article R 123-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne,

Vu l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision n° 2016-612 du 23 mai 2016 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la Préfète de l'Essonne à M. Éric TANAYS, Adjoint au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, Directeur des routes d'Île-de-France,

Décide :

Article 1^{er}

Est déclaré inutile, déclassé du domaine public routier et remis à France domaine pour aliénation, le terrain situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 152 pour une superficie de 5323 m² sur la commune de Paray-Vieille-Poste.

Le gestionnaire de la parcelle est le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie représenté par la Direction des routes d'Île-de-France (DIRIF).

Article 2

L'ensemble immobilier désigné à l'article 1er est remis au service France Domaine pour cession.

Article 3

La Direction des Routes Ile-de-France (DIRIF) est chargée d'assister la Préfète de l'Essonne ou son représentant aux formalités de remise du domaine de l'Etat et de cession du bien immobilier désigné à l'art 1.

Article 4

« Le produit de la cession de ce bien à vocation routière est destiné à être réemployé pour financer le programme national de reconstruction et d'investissement immobilier dédié aux centres d'entretien et d'intervention des directions interdépartementales des routes, indispensables à la bonne exploitation du réseau des routes nationales, et doit être inscrit en conséquence pour réemploi exclusif au niveau national ».

Article 5 :

Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à CRETEIL, le **22 AOUT 2016**

Pour la Préfète, et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement Ile-de-France,

L'Adjoint au Directeur des Routes Ile-de-France
Chef du Service Modernisation du Réseau,



Eric DEBARLE



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE
SDP/ND/2016-01

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur André SANCHEZ,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu l'arrêté du 27 Novembre 2014 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23,

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005,

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté et qu'à compter du 1^{er} Septembre 2016, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **SEVEYRAS Renaud**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional, aux fins de :

- décider des mesures de prolongation d'isolement au-delà du 6^{ème} et du 9^{ème} mois, ou de main levée des mesures d'isolement (articles R. 57-7-67 et R.57-7-70 du CPP);
- soumettre un rapport motivé au ministre de la Justice dans le cadre des prolongations des mesures d'isolement au-delà d'un an et de deux ans (art R.57-7-68 et R.57-7-70 du CPP) ;
- répondre aux recours administratifs préalables obligatoires formulés par les détenus en matière disciplinaire, par des décisions de réformation ou d'annulation (article R-57-7-32 du CPP) ;
- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus (article R.57-6-18, article annexe) ;
- décider de restituer ou non tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après évasion (art R.57-6-23 alinéa 3 et art D323 du CPP) ;
- autoriser la sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (art R.57-6-23 alinéa 9 et art R.57-6-18 article 19 du CPP) ;

DISP

- autoriser un détenu à se faire soigner par le médecin de son choix (art R.57-6-23 alinéa 4 et art D365 du CPP) ;
- autoriser un détenu à être hospitalisé dans un établissement de santé privé (art R.57-6-23 alinéa 10 et art D391 du CPP) ;
- autoriser l'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 11 et art D360 du CPP) ;
- autoriser une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois (art R. 57-6-23 alinéa 6 et art D401-1 du CPP) ;
- nommer les membres non fonctionnaires de la commission consultative émettant un avis sur les demandes des mères détenues aux fins de garder leur enfant au-delà de l'âge réglementaire (art R.57-6-23 alinéa 7 et art D401-2 du CPP) ;
- valider les règlements intérieurs (article R.57-6-19 du CPP);
- autoriser la diffusion d'un audioviséogramme réalisé dans le cadre des actions d'insertion et revêtant une dimension locale (art D445 du CPP) ;
- autoriser, suspendre ou retirer l'agrément d'un mandataire (articles R57-6-14, R57-6-15, R57-6-16 du CPP) ;

- de participer aux travaux du conseil d'évaluation (articles D234 et D238 du CPP) ;
- de participer aux travaux de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (article R. 61-8 du CPP) ;

- délivrer des autorisations de communiquer avec des détenus non nominativement désignés, et incarcérés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 2 et art D187 du CPP) ;
- autoriser la visite d'une personne étrangère au service lorsque la demande est relative à plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale de Paris (art D277 du CPP);
- délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (art R.57-6-23 alinéa 5 et art D277 du CPP) ;

- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pénitentiaire de la direction interrégionale de Paris (art D76 et D80 du CPP);
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP);
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;
- d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP);
- décider et d'ordonner le transfèrement de tout détenu prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP);
- autoriser, décider de déléguer la compétence d'affectation du directeur interrégional aux directeurs des établissements pénitentiaires du ressort comprenant un quartier « maison d'arrêt » et un quartier « centre de détention » (art. D80 du CPP) ;

- agréer les membres du corps enseignant affectés selon les procédures en vigueur au ministère de l'Education Nationale (article D437 du CPP);
- accepter le concours bénévole de visiteurs de prison ou d'associations dans les actions d'enseignement (art D437 du CPP) ;
- agréer, suspendre ou retirer l'agrément d'une association pour le compte de laquelle les détenus peuvent être autoriser travailler (art R.57-6-23 alinéa 1 et art D432-3 du CPP) ;
- autoriser toute activité de travail (article D433 du CPP) ;
- Signer les contrats de concession et décider d'y mettre fin (art D433-2 du CPP) ;
- habiliter, suspendre à titre conservatoire, suspendre temporairement, retirer définitivement l'habilitation des intervenants extérieurs assurant l'encadrement des détenus au travail (art D433-5 du CPP) ;
- habiliter ou retirer l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale de Paris (art D386 et D388 du CPP) ;
- suspendre à titre conservatoire, l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein (article D388 du CPP) ;
- signer les protocoles fixant les modalités d'intervention des établissements publics de santé mentionnés aux articles R.711-7 et R.711-9 du code de la santé publique (art D369 du CPP) ;
- autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un visiteur de prison (article R. 57-6-23 alinéa 8 et D439 du CPP);
- autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un aumônier de prison (article D439 du CPP);
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un bénévole d'aumônerie (article D439-2 du CPP);
- désigner un ou plusieurs médecins pour remplir les missions de soins auprès des personnels, telles que définies par l'article D227 du CPP ;
- contrôler les décisions de classement au service général de détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);
- décider de l'intervention de l'ERIS dans le cadre d'une mission d'une durée inférieure ou égale à 3 jours (note EMS n°58 du 27/2/2003 relative à la constitution des ERIS).

Fait à FRESNES, le 26/08/2016

André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Le Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires de PARIS
André SANCHEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE L'ESSONNE

Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/821906542
d'un organisme de services à la personne

BIANAY Mona (micro-entrepreneur)
« LES SERVICES DE CAMILLE »
3 Rue du Général Leclerc
91420 MORANGIS

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-045 du 17 mai 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-46 du 26 mai 2016 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 12 août 2016 par **la micro-entreprise BIANAY Mona « LES SERVICES DE CAMILLE »** dont le siège social est situé 3 Rue du Général Leclerc 91420 MORANGIS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 12 août 2016, **avec effet au 12 août 2016** au nom de **la micro-entreprise BIANAY Mona « LES SERVICES DE CAMILLE »** dont le siège social est situé **3 Rue du Général Leclerc 91420 MORANGIS** sous le n° 2016/SAP/821906542.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accomp./déplacement enfants de plus de trois ans*,
- soutien scolaire et cours à domicile,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

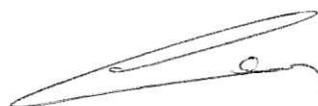
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », **exclusivement**.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 12 août 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,



Véronique CARRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE L'ESSONNE

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/821827003
d'un organisme de services à la personne**

**KADDOUR Nagui (entrepreneur individuel)
71 Rue de la République
91340 OLLAINVILLE**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-045 du 17 mai 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-46 du 26 mai 2016 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 6 août 2016 par **l'entrepreneur individuel KADDOUR Nagui** dont le siège social est situé 71 Rue de la République 91340 OLLAINVILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 12 août 2016, **avec effet au 6 août 2016** au nom de **l'entrepreneur individuel KADDOUR Nagui** dont le siège social est situé **71 Rue de la République 91340 OLLAINVILLE** sous le n° 2016/SAP/821827003.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 12 août 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,



Véronique CARRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE L'ESSONNE

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/821812443
d'un organisme de services à la personne**

**CARLOS GOMES LEITAO Ana (micro-entrepreneur)
1 Rue Baudouin
91310 MONTLHERY**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-045 du 17 mai 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-46 du 26 mai 2016 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 2 août 2016 par **la micro-entreprise CARLOS GOMES LEITAO Ana** dont le siège social est situé 1 Rue Baudouin 91310 MONTLHERY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 12 août 2016, **avec effet au 2 août 2016** au nom de **la micro-entreprise CARLOS GOMES LEITAO Ana** dont le siège social est situé **1 Rue Baudouin 91310 MONTLHERY** sous le n° **2016/SAP/821812443**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 12 août 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,



Véronique CARRE

PREFETE DE L'ESSONNE

Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/821803392
d'un organisme de services à la personne

BONDOUMBOU Tendra(micro-entrepreneur)
4 Rue Ampère
91080 COURCOURONNES

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-045 du 17 mai 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-46 du 26 mai 2016 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 2 août 2016 par **la micro-entreprise BONDOUMBOU Tendra** dont le siège social est situé 4 Rue Ampère 91080 COURCOURONNES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 12 août 2016, **avec effet au 2 août 2016** au nom de **la micro-entreprise BONDOUMBOU Tendra** dont le siège social est situé **4 Rue Ampère 91080 COURCOURONNES** sous le n° **2016/SAP/821803392**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 12 août 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,



Véronique CARRE

PREFETE DE L'ESSONNE

Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/821773819
d'un organisme de services à la personne

2V SAP (Eurl)
6 Rue des 2 Communes
91480 QUINCY SOUS SENART

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-045 du 17 mai 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-46 du 26 mai 2016 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 9 août 2016 par l'**Eurl 2V SAP** dont le siège social est situé 6 Rue des 2 Communes 91480 QUINCY SOUS SENART.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 12 août 2016, **avec effet au 9 août 2016** au nom de l'**Eurl 2V SAP** dont le siège social est situé **6 Rue des 2 Communes 91480 QUINCY SOUS SENART** sous le n° **2016/SAP/821773819**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 12 août 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,



Véronique CARRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE L'ESSONNE

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/821395621
d'un organisme de services à la personne**

**FATE PAYSAGE (Sarl)
85 Route de Grigny
91130 RIS ORANGIS**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-045 du 17 mai 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-46 du 26 mai 2016 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 18 juillet 2016 par **la Sarl FATE PAYSAGE** dont le siège social est situé 85 Route de Grigny 91130 RIS ORANGIS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 12 août 2016, **avec effet au 18 juillet 2016** au nom de **la Sarl FATE PAYSAGE** dont le siège social est situé **85 Route de Grigny 91130 RIS ORANGIS** sous le n° 2016/SAP/821395621.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 12 août 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,



Véronique CARRE

PREFETE DE L'ESSONNE

Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/821265618
d'un organisme de services à la personne

DFAD (Sas)
28 Rue du Bouchet
91710 VERT LE PETIT

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-045 du 17 mai 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-46 du 26 mai 2016 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 4 juillet 2016 par **la Sas DFAD** dont le siège social est situé 28 Rue du Bouchet 91710 VERT LE PETIT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 12 août 2016, **avec effet au 4 juillet 2016** au nom de **la Sas DFAD** dont le siège social est situé **528 Rue du Bouchet 91710 VERT LE PETIT** sous le n° **2016/SAP/821265618**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes. **à l'exclusion de toute autre** :

- assistance informatique à domicile.

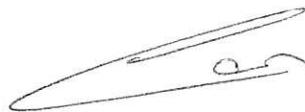
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 12 août 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,



Véronique CARRE

PREFETE DE L'ESSONNE

Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/821220068
d'un organisme de services à la personne

LEYRIS MELISSA (entrepreneur individuel)
5 Rue du Forez
91940 LES ULIS

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-045 du 17 mai 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-46 du 26 mai 2016 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 8 juillet 2016 par l'**entrepreneur individuel LEYRIS MELISSA** dont le siège social est situé 5 Rue du Forez 91940 LES ULIS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 12 août 2016, **avec effet au 8 juillet 2016** au nom de l'**entrepreneur individuel LEYRIS MELISSA** dont le siège social est situé **5 Rue du Forez 91940 LES ULIS** sous le n° **2016/SAP/821220068**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accomp./déplacement enfants de plus de trois ans*,
- préparation des repas à domicile, inclus le temps passé aux courses,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé * **à noter** : *cette prestation ne comprend pas l'opération de repassage. En effet : le repassage hors du domicile impliquerait le non respect de la condition d'activité exclusive au domicile du particulier. Ne sont donc visées que les opérations de collecte du linge du domicile du particulier en vue de l'apporter à un prestataire. n'entrant pas dans le champ des services à la personne, et de livraison du linge repassé par ce prestataire).*
- livraison de courses à domicile*,
- maintenance et vigilance de résidence,
- soin et promenade d'animaux pour personnes **dépendantes**,
- assistance informatique à domicile,
- assistance administrative à domicile.

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 12 août 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,



Véronique CARRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE L'ESSONNE

Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/821091980
d'un organisme de services à la personne

FB SERVICES (Sasu)
9 Avenue de la Grande Brosse
91390 MORSANG SUR ORGE

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-045 du 17 mai 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-46 du 26 mai 2016 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Directe d'Ile de France le 1^{er} juillet 2016 par la **Sasu FB SERVICES** dont le siège social est situé 9 Avenue de la Grande Brosse 91390 MORSANG SUR ORGE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 12 août 2016, **avec effet au 1^{er} juillet 2016** au nom de la **Sasu FB SERVICES** dont le siège social est situé **9 Avenue de la Grande Brosse 91390 MORSANG SUR ORGE** sous le **n° 2016/SAP/821091980**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- assistance informatique à domicile,
- assistance administrative à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 12 août 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,



Veronique CARRE

PREFETE DE L'ESSONNE

Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/820793511
d'un organisme de services à la personne
N'DRI Amino Mélanie (micro-entrepreneur)
2 Rue Maurice Berteaux
91120 PALAISEAU

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-045 du 17 mai 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-46 du 26 mai 2016 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 10 juin 2016, par **la micro-entreprise N'DRI Amino Mélanie** dont le siège social est situé 20 Rue Maurice Berteaux 91120 PALAISEAU.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 12 août 2016, **avec effet au 10 juin 2016** au nom de **la micro-entreprise N'DRI Amino Mélanie** dont le siège social est situé **2 Rue Maurice Berteaux 91120 PALAISEAU** sous le n° **2016/SAP/820793511**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 12 août 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,



Véronique CARRE

PREFETE DE L'ESSONNE

Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/820555621
d'un organisme de services à la personne
SIMOES FERNANDES Fernando (entrepreneur individuel)
5 Allée du Port Saint Victor
91210 DRAVEIL

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-045 du 17 mai 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-46 du 26 mai 2016 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 18 juin 2016 par **l'entrepreneur individuel SIMOES FERNANDES Fernando** dont le siège social est situé 5 Allée du Port Saint Victor 91210 DRAVEIL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 12 août 2016, **avec effet au 18 juin 2016** au nom de **l'entrepreneur individuel SIMOES FERNANDES Fernando** dont le siège social est situé **5 Allée du Port Saint Victor 91210 DRAVEIL** sous le n° 2016/SAP/820555621.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- maintenance et vigilance de résidence*,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

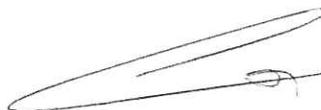
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 12 août 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,



Véronique CARRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE L'ESSONNE

**Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/820397883
d'un organisme de services à la personne
FREE DOM ETAMPES (Sarl)
20 Rue de la Juiverie
91150 ETAMPES**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-045 du 17 mai 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-46 du 26 mai 2016 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 3 juin 2016 par **la Sarl FREE DOM ETAMPES** dont le siège social est situé 20 Rue de la Juiverie 91150 ETAMPES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 12 août 2016, **avec effet au 3 juin 2016** au nom de **la Sarl FREE DOM ETAMPES** dont le siège social est situé **20 Rue de la Juiverie 91150 ETAMPES** sous le n° 2016/SAP/820397883.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accomp./déplacement enfants de plus de trois ans*,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé * **à noter** : *cette prestation ne comprend pas l'opération de repassage. En effet : le repassage hors du domicile impliquerait le non respect de la condition d'activité exclusive au domicile du particulier. Ne sont donc visées que les opérations de collecte du linge du domicile du particulier en vue de l'apporter à un prestataire, n'entrant pas dans le champ des services à la personne, et de livraison du linge repassé par ce prestataire).*

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 12 août 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE L'ESSONNE

Récépissé de déclaration n° 2016/SAP/820378594
d'un organisme de services à la personne
WONYA SONGO (micro-entrepreneur)
« CROSS BOXING »
6 Avenue des Champs Lasniers
91940 LES ULIS

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

LA PREFETE DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-045 du 17 mai 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-46 du 26 mai 2016 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France le 30 juin 2016 par **la micro-entreprise WONYA SONGO « CROSS BOXING »** dont le siège social est situé 6 Avenue des Champs Lasniers 91940 LES ULIS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme aux prescriptions du code du travail et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 12 août 2016, **avec effet au 30 juin 2016** au nom de **la micro-entreprise WONYA SONGO « CROSS BOXING »** dont le siège social est situé **6 Avenue des Champs Lasniers 91940 LES ULIS** sous le n° 2016/SAP/820378594.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- cours à domicile.

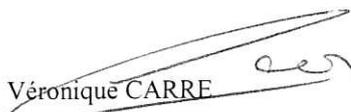
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 12 août 2016
P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,


Véronique CARRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens
Pôle Moyens Généraux
Bureau du Budget
Affaire suivie par : Nathalie DAUSE
Tél : 01.69.91.92.54
mail : nathalie.dause@essonne.gouv.fr

**ARRÊTÉ n° 2016-PREF- DRHM-0022 du 2 septembre 2016
portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune
d'IGNY.**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, Administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe et Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004.PREF.DAGC.3/0066 du 16 juillet 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'IGNY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0049 du 30 novembre 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune d'IGNY ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-019 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la demande du maire de IGNUY du 17 février 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRETE

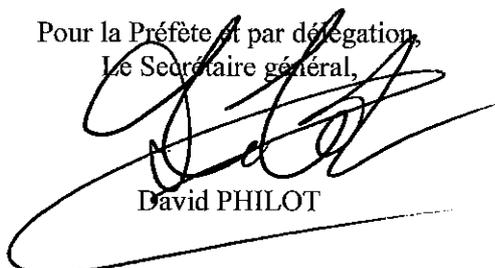
ARTICLE 1 : La régie de recettes de la police municipale de la commune d'IGNY est dissoute.

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 2004.PREF.DAGC.3/0066 du 16 juillet 2004 et n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0049 du 30 novembre 2010, susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale d'IGNY sont abrogés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le comptable assignataire, le maire d'IGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



David PHILOT

Dans le délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut, d'une part faire l'objet d'un recours amiable formé, soit gracieusement auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, d'autre part, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.